

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 04 SEPTEMBRE 2025**

Le conseil municipal, sur convocation adressée jeudi 7 août 2025 s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Alban d'Ay le jeudi 4 septembre 2025 à 18h30 sous la présidence d'André FERRAND, Maire.

Membres présents :

Mmes Marie-France DELHORME (jusqu'à 20h00), Nicole DELOCHE, Jacqueline DUCHIER, Morgane MARCOUX Marie-Hélène PALISSE, Françoise REY (jusqu'à 20h00), Annie SOTON à partir de 18h47 et jusqu'à 20h00 et,

Mrs Laurent BRACOU, Franck BRUNEL, Gaëtan JUILLAT, Guy LAFFONT, Denis TALANCIEUX, Patrick TROUILLER (jusqu'à 20h00),

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absente :

Mme Annie SOTON jusqu'à 18h46

Excusés :

Mme Marie-France DELHORME à partir de 20h00

Mme Françoise REY à partir de 20h00

Mme Annie SOTON à partir de 20h00

M. Patrick TROUILLER à partir de 20h00

Secrétaire de séance : Mme Françoise REY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la précédente réunion en date du 16 juin 2025,

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour de jeudi 04 septembre 2025

Commande Publique

▪ **Marchés publics :**

- ✓ Délibération relative au choix de l'entreprise dans le cadre de l'aménagement d'une plateforme pour l'installation des conteneurs à poubelles ; *(del 2025 050)*
- ✓ Délibération relative au choix de l'entreprise dans le cadre du remplacement des grillages de protection des vitraux ; *(del 2025 051)*
- ✓ Délibérations relatives aux choix des bureaux d'étude dans le cadre du projet de construction d'une station d'épuration au quartier Romanieux pour la :
 - Géotechnique,
 - Topographique.*(del 2025 052)*
- ✓ Délibération relative à la maîtrise d'œuvre- construction d'une station d'épuration au quartier de Romanieux – St Alban d'Ay – Missions complémentaires. *(del 2025 063)*

Urbanisme

▪ **Droit de préemption urbain :**

- ✓ Romanieux – Parcelle BC 147 ;
- ✓ Les Grands Vignes – Parcelles AM 550 – 552 – 553 (moitié indivise du chemin d'accès).

Domaine et patrimoine

▪ **Location :**

- ✓ Délibération relative à la location de l'appartement communal, 534 rue de la fontaine. *(del 2025 053)*

Fonction publique

- **Personnel titulaire et contractuel :**

- ✓ Délibération relative à la création de l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ; *(del 2025 054)*
- ✓ Délibération relative à la création de l'emploi de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur territorial. *(del 2025 055)*

Finances locales

- **Décisions budgétaires :**

- ✓ Délibération relative au lancement d'une campagne de financement participatif, dans le cadre du remplacement des grillages des vitraux de l'église ; *(del 2025 056)*
- ✓ Délibération relative à la signature d'une convention de partenariat « Lire et faire Lire » - Année scolaire 2025-2026 *(del 2025 057)*;
- ✓ Délibération relative au tarif appliqué dans le cadre de la location des toilettes du complexe d'Ay Rieux - 1 Espace des Truffoles ; *(del 2025 058)*
- ✓ Délibération relative au remplacement du poteau incendie au quartier « Le Mont » ; *(del 2025 059)*

- **Subvention :**

- **Association :**

- ✓ Sollicitation d'une aide financière de la part d'une association communale, *(del 2025 050)*

- **Ecole :**

- ✓ Délibération relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'activité piscine 2024/2025 et 2025/2026 à l'école publique du Petit Prince *(del 2025 061)*.

Domaines de compétences par thèmes

- **Environnement :**

- ✓ Délibération relative à l'adoption du projet de modification du zonage de l'assainissement avant mise à l'enquête publique – Quartier « Romanioux ». *(del 2025 062)*

Autres domaines de compétences

- **Autres domaines de compétences des communes :**

- ✓ Echange sur un dossier d'expertise.

DIVERS

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire remercie :

- Mrs Guy LAFFONT, Denis TALANCIEUX et Mme Nicole DELOCHE pour la pose des coussins berlinois sur la route des Grands Vignes ;
- Mme Nicole DELOCHE pour l'organisation de la soirée animée par la troupe PERICARD le 8 août 2025 ;
- Mmes Nicole DELOCHE, Marie-Hélène PALISSE et Mr Gaëtan JUILLAT pour l'organisation du plan canicule.
- Mme Françoise REY, M. Gaëtan JUILLAT et M. Denis TALANCIEUX pour avoir arrosé les fleurs et arbres durant l'absence pour congés annuel de l'employé communal en août ;

M. le Maire passe à l'ordre du jour

N°2025 – 050

1 - Commande publique

1.1 – Marché public

Délibération relative à au choix de l'entreprise dans le cadre de l'aménagement d'une plateforme pour l'installation des conteneurs poubelles

M. le Maire informe l'assemblée, que suite à l'avis de la commission environnement, les conteneurs à poubelle, qui ont été déplacés à l'Espace des Truffoles, le temps de travaux de l'ancienne caserne des pompiers, seront installés sur leur lieu initial, soit, sur la parcelle section AK n°231 – Village Nord.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire, de prévoir un dallage avant l'installation des conteneurs et après avoir demandé des devis à différentes entreprises.

Il propose de confier ce projet, comme ci-dessus détaillée, à :

L'entreprise SOLS VALLEE-DU-RHONE dont le siège social est Livron sur Drôme (26250) – 202 Rue des Entrepreneurs- ZA de Fiancey, pour un montant de **8 640,00 € HT** soit 10 368,00 € TTC.

M. le Maire rappelle la délibération du 14 mars 2024, lui donnant délégation en matière de commande publique, et fait part au conseil municipal qu'il a pris la décision de retenir :

L'entreprise SOLS VALLEE-DU-RHONE dont le siège social est Livron sur Drôme (26250) – 202 Rue des Entrepreneurs- ZA de Fiancey,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

APPROUVE la décision de M. le Maire, de confier les travaux, comme ci-dessus détaillés à : **L'entreprise SOLS VALLEE-DU-RHONE** dont le siège social est Livron sur Drôme (26250) – 202 Rue des Entrepreneurs- ZA de Fiancey,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2025 – Principal – en Investissement – compte 2138 / opération 114 ;

AUTORISE M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision

Date du visa de la Sous-préfecture : 08 septembre 2025

N°2025 – 051

1 - Commande publique

1.2 – Marché public

Délibération relative au choix de l'entreprise dans le cadre du remplacement des grillages de protection des vitraux de l'église – 440 rue de la Fontaine

M. le Maire rappelle le vote du budget primitif principal 2025 de la commune et plus précisément l'opération 145 « église ».

M. le Maire explique, qu'il est nécessaire de procéder :

-au remplacement des grillages de protection des vitraux,

-aux réparations des vitraux,

de l'église située au 440 rue de la fontaine à St Alban d'Ay.

Il propose de confier ce projet, comme ci-dessus détaillé, à :

La SARL ATELIER THOMAS VITRAUX dont le siège social est à Valence (26000) – 8, rue Emmanuel Chabrier, pour un montant de **19 300,00 € HT** soit 23 160,00 € TTC.

M. le Maire rappelle la délibération du 14 mars 2024, lui donnant délégation en matière de commande publique, et fait part au conseil municipal qu'il a pris la décision de retenir :

La SARL ATELIER THOMAS VITRAUX dont le siège social est à Valence (26000) – 8, rue Emmanuel Chabrier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

APPROUVE la décision de M. le Maire, de confier les travaux, comme ci-dessus détaillés à : **La SARL ATELIER THOMAS VITRAUX** dont le siège social est à Valence (26000) – 8, rue Emmanuel Chabrier

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2025 – Principal – en Investissement – compte 2188 / opération 145 ;

AUTORISE M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision

Date du visa de la Sous-préfecture : 08 septembre 2025

N°2025 – 052

1 - Commande publique

1.3 – Marché public

Délibération relative à l'étude géotechnique et topographique à effectuer dans le cadre du projet de construction d'une station d'épuration au quartier de Romanieux – St Alban d'Ay

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 janvier 2025 approuvant le choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une station d'épuration au quartier Romanieux.

M. le Maire, fait part que dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de faire procéder à une étude topographique et géotechnique.

M. le Maire indique que la commune de St Alban d'Ay a lancé une consultation pour les études susnommées.

Après avoir effectué l'examen comparatif des offres, l'analyse fait ressortir :

Pour la topographie :

SARL GEOA dont le siège social est situé à LABATIE D'ANDAURE (07570), 30 impasse de l'Eglise pour un montant de **3 500,00 € HT** soit 4 200,00 TTC ;

Pour la géotechnique :

CELIGEO dont le siège social est situé à LORETTE (42420), Impasse de l'industrie pour un montant de **4 488,00 €** soit 5 385,60 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce choix et à l'autoriser à signer le marché pour l'étude topographique et géotechnique entre la commune et les bureaux d'études susnommés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le choix de retenir :

Pour la topographie :

SARL GEOA dont le siège social est situé à LABATIE D'ANDAURE (07570), 30 impasse de l'Eglise pour un montant de **3 500,00 € HT** soit 4 200,00 TTC ;

Pour la géotechnique :

CELIGEO dont le siège social est situé à LORETTE (42420), Impasse de l'industrie pour un montant de **4 488,00 €** soit 5 385,60 € TTC.

-**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Date du visa de la Sous-préfecture : 08 septembre 2025

2- Urbanisme

2.3 – Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal décide **de ne pas user de son droit pour la transaction** à :

- ✓ Romanieux — Parcelle section BC n° 147,
- ✓ Les Grands Vignes – Parcelles section AM n° 550 – 552 - 553

N°2025 – 053

3 – Domaine et patrimoine

3.3 – Location

Délibération relative à l'autorisation de donner le logement communal à bail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le courrier reçu en Mairie le 22 mai 2025 de M. Rémi CHIPON

Mme Nicole DELOCHE, 1^{ère} Adjointe, soumet le rapport suivant :

La commune est propriétaire d'un logement situé à St Alban d'Ay, Ardèche, 534 rue de la Fontaine. Ce logement est composé :

- D'une partie jour de 17 m² ;
- D'une chambre de 12 m² ;
- D'une salle de bain de 6,50 m² ;
- D'une montée d'escalier avec un point lumineux ;
- D'un hall d'entrée commun avec les commerces ;
- D'un grenier non rénové où se trouve le groupe VMC ;
- D'une antenne pour télévision fixée contre le mur.

Ce logement, qui respecte les normes actuelles d'habitabilité, se trouvera vacant à compter du 31 juillet 2025 inclus.

Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : durée de 3 ans, loyer mensuel initial de 290,00 €. Les charges (taxe des ordures ménagères et eau potable) seront demandées directement par le service comptable de la mairie, **indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) connu à la signature du bail : 2^{ème} trimestre 2025**, dépôt de garantie fixé à 290,00 €.

M. le Maire,

Vu la délibération relative aux délégations consenties au Maire (*point 5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*) en date du 14 mars 2024,

a **DECIDÉ** de donner à bail le logement sis 534 rue de la Fontaine à St Alban d'Ay, propriété de la commune, à Mme Carole STREZELCZYK, exerçant le métier d'employé administratif, aux conditions suivantes :

- bail de 3 ans à compter de l'installation du futur locataire, soit le 1^{er} août 2025 ;
- loyer mensuel initial de 290,00 € auquel s'ajoute les charges qui seront demandées directement par le service comptable de la Mairie (Taxe des ordures ménagères et eau potable) ;
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- dépôt de garantie fixé à 290,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membre présents et représentés

APPROUVE la décision de M. le maire comme ci-dessus détaillée,

DECIDE D'imputer la recette correspondante sur le budget communal au chapitre 75.

Date du visa de la Sous-préfecture : 08 septembre 2025

N°2025 – 054

4 – Fonction publique

4.1 – Personnel titulaire

Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint principal 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame Nicole DELOCHE, 1^{ère} Adjointe, expose au Conseil Municipal que considérant que l'agent a atteint les conditions d'avancement nécessaire à l'avancement grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

M. le Maire met la proposition aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 1^{er} octobre 2025 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Date du visa de la Sous-préfecture : 08 septembre 2025

N°2025 – 055

4 – Fonction publique

4.1 – Personnel titulaire

Délibération relative à la création de l'emploi de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur territorial

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Vu les besoins de la commune en matière de gestion administrative, financière et juridique,

Considérant la nécessité de renforcer l'encadrement administratif de la mairie et d'assurer la coordination des services communaux,

- la création à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Suivi des affaires juridiques, budgétaires et administratives, gestion des marchés publics, gestion des élections, préparation et suivi des conseils municipaux, gestion du service du personnel (payes, arrêts maladies, carrières), gestion du service urbanisme, rédaction des courriers du maire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit

public dans les conditions de l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique pour l'emploi de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience juridique, budgétaire et administrative. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Date du visa de la Sous-préfecture : 08 septembre 2025

N°2025 – 056

7 – Finances locales

7.1 – Décision budgétaire

Délibération relative au lancement de financement participatif, dans le cadre du remplacement des grillages des vitraux de l'église

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

Dans un contexte de difficultés structurelles des collectivités pour trouver des financements, et de dépendances au secteur bancaire et aux marchés financiers, le financement participatif peut être une ressource alternative.

De plus, au-delà d'une diversification des financements, il permet de remettre le citoyen au cœur du débat politique et est, en ce sens, un véritable outil de démocratisation pour donner un sens et une réalité à la gestion participative directe des citoyens sur des projets bien identifiés.

La COMMUNE souhaite financer le projet de rénovation et mise en valeur de l'église de Saint Alban d'AY. Le projet s'élève à 23 160,00 € TTC. L'objectif de collecte de dons est fixé à **2 000 € avec 19 300 € au maximum**.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la COMMUNE, aux termes de laquelle la COMMUNE devra régler une commission de mise en ligne de 300 € HT.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le **15 septembre 2025** pour une période de **4 mois** qui pourra être discrétionnairement prorogée de deux mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Monsieur le Maire et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la COMMUNE, laquelle réglera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6,6 % HT des sommes collectées, déduction faite de la commission de mise en ligne de 300 € HT.

Il est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

La COMMUNE de SAINT ALBAN D'AY décide de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme www.collecticity.fr pour ce projet dans les conditions ci-avant évoqués.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est **2 000 € avec 19 300 € au maximum** pour ce projet, dans les conditions ci-avant évoquées
- Autorise Monsieur La Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity)

<i>Date du visa de la Sous-préfecture : 08 septembre 2025</i>

N°2025 – 057

7 – Finances locales

7.1 – Décision budgétaire

Délibération relative à la signature d'une convention de partenariat « Lire et faire lire » - Année scolaire 2025-2026

Sur proposition de Mme la première adjointe au Maire, Mme Nicole DELOCHE,

La Ligue de l'Enseignement, la Fédération des Oeuvres Laïques de l'Ardèche propose l'opération "Lire et faire lire" programme périscolaire tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle principalement en direction des enfants de CP, CE1, CE2 par l'intervention de bénévoles.

Mme DELOCHE rappelle que la commune de St Alban d'AY avait approuvé cette opération pour l'année scolaire **2024-2025**, décision concrétisée par la signature d'une convention de partenariat.

Par conséquent, si le conseil décide de renouveler cette décision, il y a lieu de proposer une nouvelle convention de partenariat pour l'année scolaire **2025-2026**. Cette convention fixe les modalités, le coût prévisionnel et les règles générales pour tous les accueils.

Mme DELOCHE informe l'assemblée que le montant de prestation serait égale à 140,00 € pour l'année scolaire **2025-2026**,

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **approuve** la convention de partenariat "Lire et faire lire" en partenariat La Ligue de l'enseignement, Fédération des Oeuvres Laïques de l'Ardèche ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

Date du visa de la Sous-préfecture : 08 septembre 2025

N°2025 – 058

7 – Finances locales

7.1 – Décision budgétaire

Délibération relative au tarif appliqué dans le cadre de la location des toilettes, uniquement, de la salle roche de vent – 1 Espace des Truffoles

Mme l'Adjointe au Maire, Mme Nicole DELOCHE rappelle la délibération 2023 024 du 28 février 2023 fixant les tarifs appliqués dans le cadre de la location des salles du complexe d'Ay Rieux situé au 1 Espace des Truffoles.

Mme DELOCHE propose de prévoir un tarif supplémentaire pour la location, **uniquement**, des toilettes situées dans la salle de la Roche de Vent :

- 100 € pour la location,
- caution pour dommages de 1 500,00 €,
- caution pour le ménage de 250,00 €.

Mme DELOCHE précise qu'une convention sera rédigée et donnée à chaque locataire.

Cette convention sera datée et visée par le Maire et le locataire.

Suite à l'exposé de Mme DELOCHE, M. le Maire demande au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le tarif de location pour les toilettes de la salle Roche de Vent comme ci-dessus détaillé,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette décision

Date du visa de la Sous-préfecture : 08 septembre 2025

N°2025 – 059

7 – Finances locales

7.1 – Décision budgétaire

Délibération relative au remplacement du poteau incendie au quartier « Le Mont »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2025,

Vu la nécessité de garantir la sécurité incendie dans le quartier Le Mont,

Vu que le poteau incendie est actuellement installé sur une parcelle privée **Considérant** que les équipements de lutte contre l'incendie est essentiel pour la sécurité des biens et des personnes,

Considérant que le déplacement du poteau incendie, sur la parcelle section AT n° 219 appartenant à la commune, est de 2 778,00 € HT soit 3 333,60 € TTC, selon le devis établi par la Société SAUR dont le siège social est situé à ANNONAY (07104) – 18 avenue de la gare ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés,

Approuve le déplacement et remplacement du poteau incendie sur la parcelle section AT n° 219, située dans le quartier Le Mont.

Autorise Monsieur à signer tout document relatif à cette opération, y compris le bon de commande et les conventions éventuelles.

Décide d'inscrire la dépense au budget communal, investissement, compte 2158, opération 205.

Date du visa de la Sous-préfecture : 08 septembre 2025

N°2025 – 060

7 – Finances locales

7.1 – Décision budgétaire

Délibération relative à la sollicitation d'une aide financière « Les Amis de la Truffole »

M. le Maire donne lecture du courriel de l'association « Les Amis de la Truffole », qui sollicite l'aide financière de la commune suite au remplacement des 2 panneaux, vétuste, d'entrée du village.

Après présentation d'un devis, le coût de ce projet est de 744,00 € HT (pose et dépose incluse).

M. le Maire propose de leur attribuer **une aide financière de 400,00 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer à l'association « Les Amis de la Truffole » une aide financière de 400 €,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires en dépense de fonctionnement du budget principal 2025 de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

Date du visa de la Sous-préfecture : 11 septembre 2025

N°2025 – 061

7 – Finances locales

7.1 – Décision budgétaire

Délibération relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'activité piscine 2024/2025 et 2025/2026 à l'école publique du Petit Prince

Madame Nicole DELOCHE donne lecture du courrier de l'école publique du Petit Prince, sollicitant une aide financière dans le cadre de l'**activité piscine pour l'année scolaire 2024/2025 et 2025/2026.**

M. le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 15,00 € par enfant pour le cycle complet **des deux années scolaires** sus nommées.

Le paiement sera effectué sur présentation de justificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 15,00 € par enfant pour le cycle complet des deux années scolaires sus nommées.

Date du visa de la Sous-préfecture : 08 septembre 2025

N°2025 – 062

8 – Domaine de compétence par thème

8.8 – Environnement

Délibération relative à l'adoption du projet de modification du zonage de l'assainissement avant la mise à l'enquête publique – quartier Romanieux

Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le maire expose :

Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de définir, sur l'ensemble du territoire de la commune, les secteurs pouvant prétendre à l'assainissement collectif et les secteurs où l'assainissement non collectif est maintenu et, pour ces derniers, les filières les plus appropriées, selon les diverses contraintes présentes.

Depuis la loi ALUR, les communes rurales n'ont plus, ou très peu, de surface constructible. De ce fait, les hameaux se réhabilitent peu à peu. C'est le cas pour le quartier de « Romanieux ».

Le hameau de Romanieux dispose d'un réseau partiel collectant des eaux brutes et des eaux usées des habitations mais il ne dispose d'aucun système de traitement collectif. Aujourd'hui, ce collecteur rejette directement au dans le cours d'eau. De plus, ce réseau actuel collecte une partie des eaux pluviales.

Par ailleurs, selon les données du Syndicat Mixte Ay-Ozon (SPANC), il en ressort les informations suivantes :

- Toutes les habitations ne sont pas équipées d'une installation permettant le traitement des eaux usées, il y a donc des rejets d'eaux non traitées au milieu naturel ;
- 2 habitations sont équipées d'une installation d'assainissement non collectif mais les installations sont non conformes ;
- 1 habitation est jugé conforme ;
- Les autres habitations n'ont rien de conforme.

<i>Date du visa de la Sous-préfecture : 15 septembre 2025</i>

N°2025 – 063

1 - Commande publique

1.6 – Acte relatif à la maîtrise d'oeuvre

Délibération relative à la maîtrise d'œuvre – construction d'une station d'épuration au quartier de Romanieux – St Alban d'AY – Missions complémentaires

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 janvier 2025 (2025 002) approuvant l'offre du maître d'œuvre retenu pour la réalisation de la station d'épuration du quartier Romanieux – St Alban d'AY ;

Considérant que, dans le cadre de l'avancement du projet, des missions complémentaires sont apparues nécessaires pour assurer la bonne exécution de l'opération, notamment :

- **MC1** – Assistance pour le volet foncier, établissements des conventions à l'amiable, des plans parcellaires, de servitudes, accompagnement pour acquisition, échanges avec les propriétaires en lien avec la commune – **1 475,00 € HT**
- **MC2** – Réunion publique – **650,00 € HT**
- **MC3** – Dossier réglementaire à destination de la DDT (Dossier de conception pour STEP – Inférieur à 200 EH) – **925,00 € HT**
- **MC4** – ACT Essais préalables à la réception (ITV, étanchéité, compactage pour les réseaux, bilan 24h pour la STEP – **925,00 € HT**

Montant total des missions complémentaires : 3 975,00 € HT

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire exposant la nature et l'étendue des missions complémentaires à confier au maître d'œuvre ;

Considérant que ces missions complémentaires s'inscrivent dans le cadre réglementaire de la loi MOP et du contrat initial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les missions complémentaires à confier au maître d'œuvre dans le cadre de la construction de la station d'épuration du quartier Romanieux – St Alban d'Ay, comme détaillé sur le détail estimatif (annexe 2) de l'offre présentée,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

<i>Date du visa de la Sous-préfecture : 15 septembre 2025</i>

9 – Autre domaine de compétence

9.1 – Autre domaine de compétences des communes

Echange sur un dossier d'expertise

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 16 juin dernier, un dossier d'expertise transmis par le GFA Les Places leur avait été distribué pour avis de leur part après lecture.

Un échange s'engage entre les élus et à l'unanimité des membres présents, trop d'éléments sont manquants pour prendre une décision.

DIVERS

M. Denis TALANCIEUX fait part du coût des travaux effectués par le SDE (Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche) pour la commune de St Alban d'Ay de 2014 à 2024.

M. le Maire donne lecture du courrier de l'association Cœur et Vie Ardèche, qui aide et soutient les malades et opérés cardio-vasculaires ainsi que leurs familles.

L'association sollicite la municipalité, pour la location d'une salle communale pour un dimanche de janvier 2026 dans le cadre d'une rencontre annuelle avec leurs adhérents pour la dégustation d'une galette des rois. Les élus souhaitent répondre favorablement à cette demande. Mme DELOCHE précise que des renseignements complémentaires leur seront demandés afin de leur proposer une salle adaptée à leur demande.

Mme Nicole DELOCHE fait un résumé du conseil d'école du lundi 30 juin 2025. Elle relate :

- les projets pédagogiques collectifs
- les projets pédagogiques spécifiques,
- les sorties scolaires,
- les travaux réalisés.

Mme Nicole DELOCHE fait part à l'assemblée de la demande du Centre de Soins Infirmiers de Satillieu, qui, afin de faciliter l'acheminement des prélèvements réalisés par les infirmiers, souhaiterait mettre en place un point relais, en Mairie de St Alban d'Ay, pour dépôt des boîtes à prélèvements, que le laboratoire Bomel d'Annonay pourrait récupérer du lundi au vendredi.

Les élus répondent favorablement à cette demande.

Mme Nicole DELOCHE donne lecture de la demande formulée par le Centre médico-social, représentée par Mme Pauline BOMPART – MDPH – rue de la Lombardière – 07100 ANNONAY.

En effet, Mme BOMPART décrit le projet de mise en place d'une action collective sur les territoires ruraux de l'Ardèche, pour les personnes âgées en prévention d'isolement et perte d'autonomie, habitants sur le secteur de St Alban d'Ay.

L'objectif de cette action est de prévenir leur isolement, stimuler leur mémoire, leur concentration, les bienfaits cognitifs et physiques. Ces derniers pourront s'inscrire dans une dynamique de groupe et ainsi avoir des échanges relationnels.

Aussi, c'est dans ce cadre que Mme BOMPART, sollicite la municipalité pour la mise à disposition d'une salle accessible de 13h à 18h, les 9 octobre, 13 novembre et 2 décembre 2025.

Le conseil municipal répond favorablement à la mise à disposition de la salle Marthe Veyrand située dans le complexe d'Ay Rieux. Une réponse leur sera faite.

Mme Nicole DELOCHE et M. Gaëtan JUILLAT font le compte rendu de l'assemblée générale de la batterie fanfare, qui s'est déroulée, vendredi 29 août.

Lors de l'AG il a été proposé par M. Henri BOUVIER de passer dans les écoles de la commune pour initier les enfants, à un instrument, les samedis matin.

Mme Nicole DELOCHE va prendre attache auprès des écoles.

Mme Nicole DELOCHE rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 16 juin 2025 dans le cadre de l'installation d'un monte-escaliers, par la Sté STANNAH, à l'Espace Font Bénite, pour accéder à la Salle Louis GIMBERT

L'appareil est fonctionnel depuis le 4 septembre 2025.

TOUR DE TABLE

M. Guy LAFFONT demande à M. le Maire si, il est prévu la réhabilitation du mur de M. Jean GONI domicilié au 80 allée du midi. M. le Maire répond que ces travaux seront effectués prochainement par l'employé communal.

M. Guy LAFFONT questionne le maire si, il est prévu le nettoyage du chemin des chavannes. M. le Maire va charger l'employé communal de cette action.

Mme Jacqueline DUCHIER fait remarquer la conséquente augmentation de la facture d'eau (SAUR). M. le Maire explique que suite au nouveau contrat d'affermage signé au 1^{er} janvier 2025, les abonnements relatifs à l'assainissement doivent être facturés par avance.

En conséquence, les abonnés ont été facturés simultanément de l'abonnement du 1^{er} semestre 2025 ainsi que celui du 2nd semestre 2025.

M. le Maire apporte une précision à l'interrogation de **M. Franck BRUNEL** concernant la compensation de CO2, par la plantation d'arbres, à la forêt de la Sècheras.

Mme Morgane MARCOUX fait part aux élus de l'absence de passage pour piétons concernant les arrêts de bus des Chavannes.

Mme Nicole DELOCHE explique que ces abris bus sont à l'extérieur du bourg et il faut donc contacter le département.

M. Laurent BRACOUX interroge M. le Maire sur la vente des terrains de Barbesieux. M. le Maire répond qu'à ce jour aucune vente n'a été concrétisée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits ; et ont signé tous les membres présents.

MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

<i>Laurent BRACOU</i>	<i>Franck BRUNEL</i>	<i>Marie-France DELHORME</i> <i>(excusée à partir de 20h00)</i>
<i>Nicole DELOCHE</i>	<i>Jacqueline DUCHIER</i>	<i>André FERRAND</i>
<i>Gaëtan JUILLAT</i>	<i>Guy LAFFONT</i>	<i>Morgane MARCOUX</i>
<i>Marie-Hélène PALISSE</i>	<i>Françoise REY</i> <i>(excusée à partir de 20h00)</i>	<i>Annie SOTON</i> <i>(excusée à partir de 20h00)</i>
<i>Patrick TROUILLER</i> <i>(excusé à partir de 20h00)</i>	<i>Denis TALANCIEUX</i>	